



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lycée Jules Michelet  
Montauban

SERVICE DE GESTION

# DOSSIER INTENDANCE

**NOUVEAUTE, A PARTIR DE SEPTEMBRE  
2026, L'ETABLISSEMENT VOUS PROPOSE  
3 REGIMES :**

- **INTERNE**
- **1/2 PENSION**
- **EXTERNE**

## LE REGIME DEMI-PENSIONNAIRE

### Les tarifs annuels de la demi-pension

- Forfait 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi): **473.60 €** (soit 3.70€ le repas / 33 semaines d'ouverture)
- Forfait 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi): **592.00 €** (soit 3.70€ le repas / 33 semaines d'ouverture)

### Admission

L'**admission** à la demi-pension est prononcée par le chef d'établissement après demande déposée par la famille au moment de l'inscription ou de la réinscription.

L'**abandon** de la qualité de demi-pensionnaire en cours d'année n'est autorisé que dans les cas de force majeure : changement de résidence, raison de santé. Cette modification sera prononcée par le chef d'établissement, après un courrier des parents accompagné d'un justificatif (ex : certificat médical).

*Néanmoins, vous devez savoir que tout trimestre entamé est dû. Le changement de qualité ne pourra intervenir qu'au **1<sup>er</sup> janvier** ou au **1<sup>er</sup> avril** (demande faite au préalable par courrier adressé au chef d'établissement).*

### Contrôle d'accès au self

L'accès au self se fait par la **CARTE JEUNE REGION** délivrée par le **Conseil Régional d'Occitanie**.

**SANS CETTE CARTE, l'accès au self n'est pas possible.**

En cas de perte et en attendant la nouvelle carte délivrée par la Région, l'élève peut bénéficier d'une carte provisoire (à retirer à l'intendance). Tout oubli répété pourra donner lieu à une des punitions prévues au règlement intérieur du lycée Michelet.

Le service de restauration scolaire pour les demi-pensionnaires du lycée Michelet fonctionne sur la base de **deux forfaits sans réservation préalable pour les demi-pensionnaires**

### Remarques importantes

- \* **L'affectation** des élèves à l'une des tranches horaires de fonctionnement du « self-service » est faite par l'établissement.

**L'horaire de passage doit être scrupuleusement respecté.**

Il est rappelé aux familles que la demi-pension constitue un service annexe de l'établissement : le comportement d'un élève doit être compatible avec la vie à la demi-pension. Dans le cas contraire, il peut être exclu.

L'acte d'inscription à la demi-pension d'un élève, même majeur, vaudra adhésion à ces dispositions.

- \* **Une remise d'ordre** sous condition peut être accordée à la demande des familles pour une absence d'une durée minimum de **7 jours consécutifs**. **Un certificat médical et une demande écrite seront exigés dans les meilleurs délais**. Délibération n° 2 du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2020), à adresser par mail à : **intendance.0820020b@ac-toulouse.fr**.

**Dans le cas d'une fermeture de l'internat du fait de l'établissement, la remise d'ordre sera automatiquement appliquée.**

### Les moyens de paiement

#### **Les paiements par chèque et par espèces ne sont plus acceptés**

- Paiement en ligne sur le site [Educonnect](#)
- Paiement par virement bancaire

Coordonnées bancaires : **IBAN : FR 76 1007 1820 0000 0010 0017 688**  
**BIC : TRPUFRP1**

#### **Pour les élèves boursiers :**

Le montant des bourses sera déduit du forfait. Les familles devront régler le solde si besoin.

A la fin de chaque trimestre, les éventuels excédents de bourses seront systématiquement versés sur le compte bancaire du responsable financier.

## LE REGIME EXTERNE

### Les tarifs

- Prix du repas à l'unité pour les externes : 4.51 €

### Le service de restauration scolaire

Le service de restauration scolaire pour les externes du lycée Michelet fonctionne :

- Sur la base du système au ticket **avec réservation préalable pour les externes**
- **La réservation est obligatoire.**
- Elle s'effectue sur les bornes situées dans l'établissement (à l'entrée du lycée et au service intendance),
- Pour réserver son repas, la carte doit être passée dans l'une des bornes de réservation **à compter de 10 h 16 la veille du repas et jusqu'à 10 h 15 le jour même** (elle est de plus ouverte sur deux semaines via smartphone ou ordinateur). Le prix du repas est déduit à la réservation, que le repas soit consommé ou non.
- En cas d'oubli de réservation, l'élève peut **exceptionnellement** se présenter à l'intendance **entre 10 h 15 et 11h**, afin de régulariser sa situation. Tout oubli répété donnera lieu à une des punitions prévues au règlement intérieur du lycée Michelet.

### Conditions d'accès à la restauration :

- Etre en possession d'une **CARTE JEUNE REGION nominative**, délivrée gratuitement par le Conseil Régional d'Occitanie (demande à effectuer dès le mois de juin sur le site de la Région Occitanie) et valable pour toute la scolarité au lycée. Cette carte doit impérativement être présentée à chaque passage au self.
- Avoir approvisionné le compte associé à la carte pour les élèves externes.

La réservation permet aux cuisiniers de prévoir le nombre de repas à préparer et ainsi réduire les pertes.

### Les moyens de paiement

#### **Les paiements par chèque et par espèces ne sont plus acceptés**

- Paiement via MyTurboSelf
- Carte bancaire à l'accueil de l'Intendance
- Paiement par virement bancaire

Coordonnées bancaires : **IBAN** : FR 76 1007 1820 0000 0010 0017 688  
**BIC** : TRPUFRP1

## LE REGIME INTERNE

### Tarifs de l'internat

Uniquement pour les nouveaux entrants au lycée Jules Michelet, les parents qui souhaiteraient être prélevés des frais d'internat dès le mois de septembre 2026, pourront en faire la demande au moment de l'inscription. Pour les autres, une facture leur sera adressée par mail, dès le mois d'octobre 2026.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence à l'internat en dehors de la remise d'ordre citée précédemment.

Les tarifs de l'internat sont arrêtés par le conseil régional. Ils incluent **obligatoirement les absences de courte durée et les périodes de petites vacances.**

Pour la période **septembre / décembre 2026** le tarif s'élève à **716.03 €**. Les tarifs de l'année 2026 n'étant pas encore connus, ils vous seront communiqués ultérieurement

### Admission

L'**admission** à l'internat est prononcée par le chef d'établissement après demande déposée par la famille au moment de l'inscription ou de la réinscription.

L'**abandon** de la qualité d'interne en cours d'année n'est autorisé que dans les cas de force majeure : changement de résidence, raison de santé. Cette modification sera prononcée par le chef d'établissement, après un courrier des parents accompagné d'un justificatif (ex : certificat médical).

*Néanmoins, vous devez savoir que tout trimestre entamé est dû. Le changement de qualité ne pourra intervenir qu'au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> avril (demande faite au préalable par courrier adressé au chef d'établissement).*

*Toutefois, il est possible de quitter l'internat à compter du 1<sup>er</sup> octobre (après un mois d'essai sur demande écrite avant fin septembre).*

### Contrôle d'accès au self

L'accès au self se fait par la CARTE JEUNE REGION délivrée par le Conseil Régional d'Occitanie.

**SANS CETTE CARTE, l'accès au self n'est pas possible.**

En cas d'oubli, l'élève doit se présenter dès le lundi à l'intendance pour qu'une carte provisoire lui soit délivrée. Tout oubli répété pourra donner lieu à une des punitions prévues au règlement intérieur du lycée Michelet.

### Présence / Sorties

Les internes devront être présents à tous les repas du lundi au vendredi midi. Toute absence devra être justifiée.

### Remarques importantes

\* **L'affectation** des élèves à l'une des tranches horaires de fonctionnement du « self-service » est faite par l'établissement.

**L'horaire de passage doit être scrupuleusement respecté.**

Il est rappelé aux familles que l'internat constitue un service annexe de l'établissement : le comportement d'un élève doit être compatible avec la vie de l'internat. Dans le cas contraire, il peut être exclu.

L'acte d'inscription à l'internat d'un élève, même majeur, vaudra adhésion à ces dispositions.

\* **Une remise d'ordre** sous condition peut être accordée à la demande des familles pour une absence d'une durée minimum de 7 jours consécutifs. Un certificat médical et une demande écrite seront exigés dans les meilleurs délais. Délibération n° 2 du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2020), à adresser par mail à : **intendance.0820020b@ac-toulouse.fr**.

**Dans le cas d'une fermeture de l'internat du fait de l'établissement, la remise d'ordre sera automatiquement appliquée.**

### Les moyens de paiement

**Les paiements par chèque et par espèces ne sont plus acceptés**

L'internat est payable d'avance soit :

- **Par prélèvement automatique** (document joint lors de l'inscription, ou pour toute nouvelle demande adressez-vous à l'intendance du lycée ou téléchargez le modèle dans "documents à télécharger" disponible sur l'ENT).
- Paiement en ligne sur le site [Educonnect](https://www.educanet.fr)
- Paiement par virement bancaire

Coordonnées bancaires : **IBAN** : FR 76 1007 1820 0000 0010 0017 688  
**BIC** : TRPUFRP1

\* En cas de difficultés financières, les familles peuvent solliciter une aide des fonds sociaux, en instruisant un dossier, ou faire une demande de paiement fractionné par prélèvement automatique auprès du service intendance du lycée.

## Prélèvements automatiques

Pourquoi opter pour le prélèvement automatique ?

Vous avez la possibilité de régler les frais d'internat par prélèvement automatique.

Facultative pour les familles, cette possibilité vous offre de nombreux **avantages** :

**Gestion** : étalement du paiement et non plus un paiement global trimestriel.

**Sécurisation** : pas de risque de perte de chèque ou d'espèces, pas d'oubli de paiement à échéance.

**Economie** : pas de frais d'affranchissement, ni de frais si les chèques venaient à devenir payants.

Pour la période **septembre / décembre 2026 : 716.03 €**, le prélèvement automatique s'effectuera selon le calendrier suivant :

<b>Internat</b>	<b>10 octobre</b>	<b>10 novembre</b>	<b>10 décembre</b>
-----------------	-------------------	--------------------	--------------------

N.B : Le dernier prélèvement de chaque trimestre permettra de régulariser les éventuelles déductions.

Le calendrier des prélèvements du 2<sup>ème</sup> et du 3<sup>ème</sup> trimestre sera disponible à partir du mois de janvier.

Si vous optez pour cette solution, merci de compléter et retourner le formulaire d'autorisation de prélèvement joint accompagné d'un RIB lors de l'inscription de votre enfant.

## JE CHOISIS MON RÉGIME

**Les paiements par chèque et par espèces ne sont plus acceptés**

Nom de l'élève :	Prénom de l'élève :
<input type="checkbox"/> <b><u>Je choisis d'être DEMI-PENSIONNAIRE</u></b>  <b><u>Je choisis mon forfait :</u></b>  <input type="checkbox"/> Forfait 4 jours <input type="checkbox"/> Forfait 5 jours  Pièces à joindre obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RIB</li> <li>▪ Fiche d'inscription (disponible en page 6)</li> </ul> Pièces facultatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demande de bourse (disponible en page 11)</li> </ul>	En bref :  Pas de réservation  <b><u>Les forfaits demi-pensionnaires :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Forfait 4 jours</u></b> (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour les demi-pensionnaires : <b>473.60 €</b> (soit 3.70€ le repas)</li> <li>▪ <b><u>Forfait 5 jours</u></b> (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) pour les demi-pensionnaires : <b>592.00 €</b> (soit 3.70€ le repas)</li> </ul>
<input type="checkbox"/> <b><u>Je choisis d'être INTERNE</u></b>  Pièces à joindre obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RIB</li> <li>▪ Fiche d'inscription (disponible en page 7)</li> </ul> Pièces facultatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demande de bourse (disponible en page 11)</li> <li>▪ Autorisation de prélèvement à compléter pour adhérer au prélèvement automatique (disponible en page 8)</li> </ul>	En bref :  Pas de réservation  <b><u>Tarif à l'année :</u></b>  <b>1651.38 € à l'année</b>  <b>(716.03 € de septembre à décembre 2026 – tarif de l'année 2027 communiqué ultérieurement)</b>
<input type="checkbox"/> <b><u>Je choisis d'être EXTERNE</u></b>  Pièces à joindre obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RIB</li> </ul> Pièces facultatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demande de bourse (disponible en page 11)</li> </ul>	En bref :  Réservation obligatoire  <b><u>Tarif au repas :</u></b>  <b>4.51 €</b>  <b><u>Porte-monnaie à créditer d'avance</u></b>

## DEMI-PENSION

Rappel des pièces à joindre :

RIB

**Nouveaux élèves : merci de compléter tous les champs**

**Réinscriptions : Merci de ne remplir qu'en cas de changement**

### ELEVE

NOM : .....

Prénom : .....

Classe rentrée 2026-2027 :  2nd  1<sup>ère</sup>  Terminale

Je choisis mon forfait :  Forfait 4 jours  Forfait 5 jours

### RESPONSABLE LEGAL /FINANCIER

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

N° de tél. .... Mail: .....

Je soussigné, après avoir pris connaissance du présent règlement de la demi-pension du LYCEE MICHELET de MONTAUBAN, déclare inscrire mon enfant à la demi-pension et en accepter le règlement et les dispositions.

Date : .....

Signature de l'élève,

Signature du responsable légal,

## INTERNAT

Pour tous ceux qui en ont fait la demande, le prélèvement automatique sera effectif à compter d'octobre 2026, sauf si votre enfant est boursier. Dans ce cas, merci de cocher la case correspondante.

### ELEVE

NOM : .....

Prénom : .....

Classe rentrée 2026-2027 :  2nd  1<sup>ère</sup>  Terminale

Elève non boursier, deux solutions : soit en prélèvement automatique, soit sur facture qui leur sera adressée par mail.

Élève boursier : pas de paiement à effectuer, une facture vous sera remise ultérieurement dans le cas où les bourses ne couvriraient pas la totalité de l'internat (joindre obligatoirement la notification de bourses 2025).

### RESPONSABLE LEGAL /FINANCIER

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

N° de tél. .... Mail: .....

Je soussigné, après avoir pris connaissance du présent règlement de l'internat du LYCEE MICHELET de MONTAUBAN, déclare inscrire mon enfant à l'internat et en accepter le règlement et les dispositions.

Date : .....

Signature de l'élève,

Signature du responsable légal,



## LES DEMANDES DE BOURSES AU LYCEE

Vous avez deux possibilités

### **1 - L'étude automatique de votre droit à bourse dès l'inscription de votre enfant**

#### **JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...**

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement).

#### **QUELS SONT LES AVANTAGES ?**

- ✓ **Je n'aurai pas besoin de déposer une demande** de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite. Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le téléservice bourses ou par le formulaire papier

#### **COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?**

- ✓ Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse **quand j'inscris ou réinscris mon enfant** dans un collège ou un lycée public en ligne sur [teleservices.education.gouv.fr](https://teleservices.education.gouv.fr) ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

#### **QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?**

- ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
- ✓ Je renseigne **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
- ✓ Si je suis en **concubinage**, je renseigne les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

### **2 - La demande individuelle par la famille**

#### **QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE DE BOURSE DE LYCEE ? CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- ✓ La personne qui a la charge effective de l'enfant.
- ✓ En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.
- ✓ En cas de résidence alternée de l'élève, ce sont les revenus du demandeur de la bourse, ou les revenus de son ménage recomposé.
- ✓ Le nombre d'enfants à charge est le nombre total d'enfants mentionné sur l'avis d'imposition.

#### **COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?**

- ✓ Les parents n'ayant pas consenti à l'étude automatique de leur droit, pourront faire la demande :
  - ✓ En ligne (portail Scolarité-Services (du 01/09/2026 au 17/10/2026 inclus),
  - ✓ Via le formulaire téléchargeable sur l'ENT
  - ✓ En complétant le dossier papier à retirer au secrétariat intendance.

## CALENDRIER DE DEMANDE DE BOURSE POUR L'ANNEE 2026-2027

### Ouverture de la campagne courant octobre 2026 à novembre 2026

#### BOURSES ET PRIMES ALLOUEES SELON LA SCOLARITE DU BOURSIER

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 6 échelons pour les bourses de lycée, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les bourses de lycée, le montant annuel de la bourse variait entre **495 €** pour le 1er échelon et **1 053 €** pour le 6e échelon.

Le montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre).

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2025-2026, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024 qui est retenu.

Prime à l'internat :

- Pour les élèves boursiers internes, le montant annuel de la prime varie selon l'échelon de **327 €** jusqu'à **672 €** (montants 2025 / 2026)
- Ces montants viennent en déduction de la facture chaque trimestre.

#### **La bourse au mérite (accordée aux boursiers ayant eu une mention au brevet) :**

- Le montant trimestriel de la bourse au mérite, varie en fonction de l'échelon de la bourse, de **134 €** à **334 €** (montants pour l'année 25 / 26)
- La bourse au mérite est versée en trois fois en même temps que la bourse de lycée.

#### **Des questions sur votre connexion ou les demandes de bourse de lycée ?**

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition.

**par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local)**  
du lundi au vendredi de 8h à 20h

**en ligne : [assistanceteleservices.education.gouv.fr](https://assistanceteleservices.education.gouv.fr)**

## ETUDE AUTOMATIQUE DU DROIT A LA BOURSE

### A REMPLIR UNIQUEMENT SI 1ERE DEMANDE D'ETUDE AUTOMATIQUE OU CHANGEMENT FAMILIAL

Depuis septembre 2025, l'étude des droits aux bourses est automatique. Ce dispositif a pour objectif de simplifier la démarche d'obtention de la bourse pour les familles. Pour cela, il vous suffit de remplir les informations ci-dessous pour vous-même et le cas échéant, pour votre concubin

J'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse et je complète les informations ci-dessous

Je n'accepte pas l'étude automatique de mon droit à bourse

### Elève :

Nom :	Prénom :	Classe :
<p>Si vous avez la charge de l'enfant que vous inscrivez (nourriture, logement, habillement), nous pouvons étudier si vous avez <b>droit à une bourse pour son année scolaire</b>.            Pour cela, il vous suffit de remplir ou modifier les <b>informations ci-dessous, pour vous-même et pour votre concubin(e), si vous êtes dans cette situation</b>.            Ces informations sont indispensables pour nous permettre de récupérer automatiquement vos données fiscales.  <b>De cette manière, vous n'aurez pas besoin de faire une demande de bourse à la rentrée.</b>            Vous obtiendrez une réponse au cours du premier trimestre de l'année scolaire.</p>		
<b>Vous-même :</b>		
Nom de famille* (1) : .....		Civilité* : Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>
Nom d'usage (2) : .....		
Prénom 1* (3) : .....		Prénom 2 : ..... Prénom 3 : .....
Date de naissance* .....	Pays de naissance* : .....	
Département de naissance* (4) .....	Commune de naissance* (4) : .....	
<b>Votre concubin(e) :</b>		
<p><i>Vous êtes en concubinage si vous vivez en couple sous le même toit, <u>sans être marié ou pacsé</u> (dans ce cas vous payez vos impôts séparément). L'accord de votre concubin(e) est indispensable pour cette démarche</i></p>		
Nom de famille* (1) : .....		Civilité* : Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>
Nom d'usage (2) : .....		
Prénom 1* (3) : .....		Prénom 2 : ..... Prénom 3 : .....
Date de naissance* .....	Pays de naissance* : .....	
Département de naissance* (4) : .....	Commune de naissance* (4) : .....	

(1) *Nom de famille* : nom de naissance, obligatoire

(2) *Nom d'usage* : à compléter si différent du nom de famille, par ex. nom d'époux/épouse

(3) *Prénoms* : dans l'ordre de l'état civil

(4) *Département (ex : 075) et commune de naissance* : à compléter si vous êtes nés en France

Je certifie l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Date

Signature